

Mesures de conservation et résolutions adoptées à la trente et unième réunion de la CCAMLR

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION
ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Les Membres sont avisés des révisions apportées aux mesures de conservation adoptées par la Commission lors de la trente et unième réunion annuelle (CCAMLR-XXXI, question 7). La date de notification, en vertu de l'Article IX.6 de la Convention, est le 7 novembre 2012.

Les mesures de conservation 32-09 (2011), 33-02 (2011), 33-03 (2011), 41-01 (2011), 41-03 (2011), 41-04 (2011), 41-05 (2011), 41-06 (2011), 41-07 (2011), 41-09 (2011), 41-10 (2011), 41-11 (2011), 42-01 (2011), 42-02 (2011) et 51-04 (2011) deviendront caduques le 30 novembre 2012. Ces mesures de conservation traitent de questions générales liées à la pêche pour la saison 2011/12.

Les mesures de conservation¹ et résolutions suivantes sont reconduites en 2012/13 :

Respect de la réglementation :

10-01 (1998), 10-02 (2011), 10-04 (2011), 10-06 (2008), 10-07 (2009), 10-08 (2009) et 10-09 (2011).

Questions générales liées à la pêche :

21-01 (2010), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-07 (2010), 22-08 (2009), 22-09 (2011), 23-01 (2005), 23-02 (1993), 23-03 (1991), 23-04 (2000), 23-05 (2000), 24-02 (2008), 25-03 (2011) et 26-01 (2009).

Réglementation de la pêche :

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 41-02 (2011), 41-08 (2011), 51-01 (2010), 51-02 (2008), 51-03 (2008) et 51-07 (2011).

Zones protégées :

91-01 (2004), 91-03 (2009) et 91-04 (2011).

Résolution :

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII, 32/XXIX et 33/XXX.

La Commission a révisé les mesures de conservation suivantes :

Respect de la réglementation :
10-03 (2012) et 10-05 (2012).

Questions générales liées à la pêche :
21-02 (2012), 21-03 (2012), 22-06 (2012), 22-09 (2012), 23-06 (2012), 23-07 (2012), 24-01 (2012) et 25-02 (2012).

Réglementation de la pêche :
32-02 (2012) et 51-06 (2012).

Résolution :
34/XXXI

La Commission décide de résilier les mesures de conservation suivantes :

32-03 (1998), 32-04 (1986), 32-05 (1986), 32-06 (1985), 32-07 (1999), 32-08 (1997), 32-10 (2002), 32-11 (2002), 32-12 (1998), 32-14 (2003), 32-15 (2003), 32-16 (2003) et 32-17 (2003).

De plus, la Commission a adopté 17 nouvelles mesures.

Ci-joint se trouve la liste des mesures de conservation et résolutions adoptées lors de la trente et unième réunion. La version préliminaire de ces mesures et résolutions ainsi que le rapport de la XXXI^e réunion de la CCAMLR seront placés sur le site Web de la CCAMLR en anglais vers la fin de la semaine, et dans toutes les langues la semaine prochaine.

La *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur*, révisée pour tenir compte des mesures de conservation et résolutions adoptées lors de la XXXI^e réunion de la CCAMLR, sera distribuée aux Membres en décembre.

Andrew Wright
Secrétaire exécutif

P.J.

¹ Les réserves concernant ces mesures figurent dans la *Liste des mesures de conservation en vigueur 2011/12*.

Téléphone: +61 3 6210 1111
Fax: +61 3 6224 8744
Courriel: ccamlr@ccamlr.org
Web: ccamlr.org

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia
181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia

**MESURES DE CONSERVATION NOUVELLES OU RÉVISÉES
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES À LA XXXI^E RÉUNION
DE LA CCAMLR**

CONFORMITÉ

MESURE DE CONSERVATION 10-03 (2012)^{1,2}

Contrôle portuaire des navires de pêche transportant des ressources marines vivantes de l'Antarctique

MESURE DE CONSERVATION 10-05 (2012)

Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.

MESURE DE CONSERVATION 10-10 (2012)

Procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité

QUESTIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PÊCHE

Notifications

MESURE DE CONSERVATION 21-02 (2012)^{1,2}

Pêcheries exploratoires

MESURE DE CONSERVATION 21-03 (2012)

Notification d'intention de participation à une pêcherie d'*Euphausia superba*

Réglementation concernant les engins

MESURE DE CONSERVATION 22-06 (2012)^{1,2}

Pêche de fond dans la zone de la Convention

MESURE DE CONSERVATION 22-09 (2012)

Protection des écosystèmes marins vulnérables enregistrés dans les sous-zones, divisions, unités de recherche à échelle précise, ou dans les aires de gestion ouvertes à la pêche de fond

Déclaration des données

MESURE DE CONSERVATION 23-06 (2012)

Système de déclaration des données pour les pêcheries d'*Euphausia superba*

MESURE DE CONSERVATION 23-07 (2012)

Système de déclaration journalière de capture et d'effort de pêche pour les pêcheries exploratoires, à l'exception des pêcheries exploratoires de krill

Recherche et expérimentation

MESURE DE CONSERVATION 24-01 (2012)^{1,2}

Application des mesures de conservation à la recherche scientifique

Réduction de la mortalité accidentelle

MESURE DE CONSERVATION 25-02 (2012)^{1,2}

Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

MESURE DE CONSERVATION 32-02 (2012)

Interdiction de pêche dirigée

MESURE DE CONSERVATION 32-09 (2012)

Interdiction de la pêche dirigée de *Dissostichus* spp. à moins que celle-ci ne relève de mesures de conservation spécifiques – saison 2012/13

Limites de capture accessoire

MESURE DE CONSERVATION 33-02 (2012)

Limites imposées à la capture accessoire, division statistique 58.5.2 – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 33-03 (2012)^{1,2}

Limites imposées à la capture accessoire dans les pêcheries nouvelles et exploratoires – saison 2012/13

Pêcheries de poissons – légine

MESURE DE CONSERVATION 41-01 (2012)^{1,2}

Mesures générales applicables aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp., zone de la Convention – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-03 (2012)

Limitation de la pêcherie de *Dissostichus* spp., sous-zone statistique 48.4 – saison de pêche 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-04 (2012)

Limitation de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp., sous-zone statistique 48.6 – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-05 (2012)

Limitation de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp., division statistique 58.4.2 – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-06 (2012)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
banc Elan (division statistique 58.4.3a) en dehors des zones
relevant de juridictions nationales – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-07 (2012)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
banc BANZARE (division statistique 58.4.3b) en dehors des zones
relevant de juridictions nationales – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-09 (2012)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
sous-zone statistique 88.1 – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-10 (2012)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
sous-zone statistique 88.2 – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 41-11 (2012)

Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.,
division statistique 58.4.1 – saison 2012/13

Pêcheries de poissons – poisson des glaces

MESURE DE CONSERVATION 42-01 (2012)

Limitation de la pêche de *Champtocephalus gunnari*,
sous-zone statistique 48.3 – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 42-02 (2012)

Limite de la pêche de *Champtocephalus gunnari*,
division statistique 58.5.2 – saison 2012/13

Krill

MESURE DE CONSERVATION 51-04 (2012)

Mesure générale applicable aux pêcheries exploratoires d'*Euphausia superba*
dans la zone de la Convention – saison 2012/13

MESURE DE CONSERVATION 51-06 (2012)

Mesure générale pour l'observation scientifique dans
les pêcheries d'*Euphausia superba*

ZONES PROTÉGÉES

MESURE DE CONSERVATION 91-02 (2012)

Protection des valeurs des Zones spécialement gérées et protégées de l'Antarctique

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION 34/XXXI

**Renforcement de la sécurité des navires de pêche
dans la zone de la Convention**

¹ À l'exception des eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet

² À l'exception des eaux adjacentes aux îles du Prince Édouard